

## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 22/04/2025

### 4. Dossier PU-38954 - sk

DEMANDEUR

**MISSION EVANGELIQUE BONNE NOUVELLE DU SALUT**

LIEU

**Monsieur Jean NSABIMANA**

OBJET

**RUE DE KONINCK 33 - 35**

le changement de destination d'un bâtiment d'activités productives (R+2) en équipement de type lieu de culte (803m<sup>2</sup>), incluant l'aménagement d'une terrasse arrière (28m<sup>2</sup>)

ZONE AU PRAS

zone mixte

ENQUETE PUBLIQUE

du 31/03/2025 au 14/04/2025

MOTIFS D'ENQUETE/CC

- dérogation à l'art.13 du titre I du RRU (maintien d'une surface perméable)
- dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)
- dérogation à l'art.10 du titre I du RRU (éléments en saillie sur la façade)
- application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)
- application de la prescription particulière 3.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;

Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;

Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 (M.B. 7.V.2019) relatif aux commissions de concertation ;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la MISSION EVANGELIQUE BONNE NOUVELLE DU SALUT, représentée par Monsieur Jean NSABIMANA pour le changement de destination d'un bâtiment d'activités productives (R+2) en équipement de type lieu de culte (803m<sup>2</sup>), incluant l'aménagement d'une terrasse arrière (28m<sup>2</sup>), **Rue De Koninck 33 – 35** ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité **du 31/03/2025 au 14/04/2025** et à l'avis de la commission de concertation pour les motifs suivants :

- application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)
- application de la prescription particulière 3.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

- dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)
- dérogation à l'art.13 du titre I du RRU (maintien d'une surface perméable)
- dérogation à l'art.10 du titre I du RRU (éléments en saillie sur la façade)

Considérant que la demande déroge, en outre, au :

- Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), en ce qui concerne :
  - o RRU, Titre I, art.4 – profondeur de la construction
  - o RRU, Titre I, art.10 – élément en saillie sur la façade
  - o RRU, Titre I, art.13 – maintien d'une surface perméable
  - o RRU, Titre IV, art.11 - ascenseur ;

Considérant **qu'aucune remarque** n'a été introduite lors de l'enquête publique ;

Vu la demande d'avis adressée au Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente en date du 20/03/2025 ;

Vu le permis d'urbanisme PU-26761, délivré en date du 22/03/1957, pour la construction d'un bâtiment R+2 ;

Considérant que le bien se situe en zone mixte au PRAS démographique fixé par arrêté du gouvernement du 2 mai 2013 ;

Considérant que la demande porte sur le changement de destination d'un bâtiment d'activités productives (R+2) en équipement de type lieu de culte (803m<sup>2</sup>), incluant l'aménagement d'une terrasse arrière (28m<sup>2</sup>) ;

DECIDE :

Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un **AVIS REPORTE**

DELEGUES

SIGNATURES

URBAN BRUSSELS

MONUMENTS ET SITES

BRUXELLES ENVIRONNEMENT

ABSENT

ADMINISTRATION COMMUNALE